

Date de dépôt : 26 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Promotion de la mobilité douce auprès des collaborateurs de la fonction publique

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'article 190 de la constitution genevoise prévoit que l'Etat garantit le libre choix du mode de transport (al. 3), et qu'il encourage la mobilité douce (al. 4). Aujourd'hui, l'Etat se voit reprocher la réalisation d'aménagements au détriment du trafic individuel motorisé avec toutes les menaces que cette politique comporte pour la survie de nombreuses entreprises. Dans la continuité de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) et de la mise en service du Léman Express, il est question d'« influencer sur un report modal » en agissant notamment sur l'offre de stationnement pour inciter les pendulaires à utiliser le Léman Express et les diverses offres de transports publics.

Parmi ces pendulaires que l'Etat souhaite voir se convertir à la mobilité douce, se trouvent aussi certains de ses collaborateurs qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à leur lieu de travail. En effet, en sa qualité de plus grand employeur du canton, l'Etat met à disposition de ses collaborateurs des places de stationnement, contre paiement ou non, lesquelles sont occupées à plus de 90% par des véhicules immatriculés à l'étranger.

Les mesures prises par l'Etat pour favoriser la mobilité douce et « limiter le risque d'engorgement du trafic induit par une utilisation accrue de la voiture » semblent difficilement justifiables si en parallèle le nombre de places mises à disposition de ses collaborateurs n'est pas réduit.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Au cours de ces 10 dernières années, comment a évolué le nombre de places de stationnement mises à disposition, gracieusement ou non, des collaborateurs du petit Etat ? Et du grand Etat ?***
- 2) *Quelles mesures sont prises par l'Etat pour inciter ses collaborateurs à ne pas utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail ?***
- 3) *Existe-t-il un plan pour réduire le nombre de places de stationnement à disposition des collaborateurs de l'Etat ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1) *Au cours de ces 10 dernières années, comment a évolué le nombre de places de stationnement mises à disposition, gracieusement ou non, des collaborateurs du petit Etat ? Et du grand Etat ?***

L'office cantonal des bâtiments (OCBA) a effectué un recensement des places de parc sur son territoire et a confié la gestion d'environ 6 800 places de parc à la Fondation des parkings. L'OCBA gère en direct environ 1 050 places pour la plupart en sous-location. Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des collaborateurs du petit Etat utilisant leur véhicule à des fins privées s'acquitte de leur loyer selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 novembre 2012, modifié à deux reprises le 9 décembre 2015 puis le 7 février 2018, qui fixe les tarifs de location mensuelle dans les parkings intérieurs et extérieurs de l'Etat de Genève, ainsi que les tarifs de sous-location dans les parkings loués par l'Etat de Genève. Près de 5 600 places sont privées et 2 250 places se situent, elles, dans des parkings publics (Uni-Dufour, David-Dufour, HEPIA, Hôtel des Finances, Lombard, Ernest-Ansermet et Uni-Mail). Concernant les 5 600 places privées, 613 d'entre elles sont occupées par des véhicules de service ou des véhicules privés nécessaires au fonctionnement du service. 2 629 sont, quant à elles, louées à des employés de l'Etat, le solde correspondant à des places mises à disposition de tiers, (entreprises, visiteurs, etc.) contre paiement.

En conséquence, ces places ne sont pas mises à disposition gratuitement, mais avec une tarification basée sur la localisation du parking et du type d'ouvrage concerné (extérieur ou intérieur).

Au niveau du Grand Etat, la plupart des établissements publics autonomes ont mis en place une tarification de leurs places de stationnement et ont déployé des plans de mobilité pour leurs collaborateurs.

2) *Quelles mesures sont prises par l'Etat pour inciter ses collaborateurs à ne pas utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail ?*

Au-delà de la question du stationnement, la mise en place de plans de mobilité au sein des différents offices vise à modifier les comportements des collaborateurs. Bien que cette mise en œuvre soit décentralisée, l'office du personnel de l'Etat (OPE) met en avant 4 axes communs à tous les offices : une incitation à l'utilisation des transports publics grâce à une participation financière de l'Etat, qui pourrait être augmentée (aujourd'hui 80 francs sont accordés aux collaborateurs pour un abonnement annuel « Tout Genève »), la promotion de la mobilité douce et du covoiturage, ainsi que le développement du télétravail « à la maison » ou dans des espaces de coworking situés à proximité des lieux de vie.

3) *Existe-t-il un plan pour réduire le nombre de places de stationnement à disposition des collaborateurs de l'Etat ?*

Oui, le département des infrastructures travaille sur un projet de révision de l'arrêté du Conseil d'Etat pour, d'une part, augmenter les tarifs et, d'autre part, introduire des critères d'attribution pour l'obtention d'une place. Cette modification s'inscrit dans le programme des mesures d'accompagnement à la mise en service du Léman Express. Ce règlement révisé sera soumis au Conseil d'Etat dans les mois à venir. L'objectif est de réduire la part des pendulaires dans les parkings de l'Etat et de réattribuer progressivement ces places vacantes aux habitants et ce à des tarifs attractifs. En fonction de la localisation des parkings, les places de stationnement pourront également servir à la compensation du stationnement. Des réflexions sont également en cours avec la Fondation des parkings pour pouvoir les mettre à disposition des visiteurs de courte durée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS